

N°2026/149

Nouméa, le 25 août 2026

COMMUNIQUÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA

Face à la recrudescence d'accidents et incidents impliquant des remorques mal attelées, non conformes ou à des chargements mal sécurisés, la ville de Nouméa et la police municipale rappellent l'importance du respect des règles du Code de la route.

Avant tout déplacement, les conducteurs doivent s'assurer :

- du bon état du système d'attelage et du dispositif de sécurité : une chaîne ou un câble de sécurité doit relier la remorque au châssis du véhicule tracteur ;
- du bon fonctionnement des feux arrière et de la lisibilité de la plaque d'immatriculation de la remorque ;
- du respect du poids total autorisé en charge (PTAC) indiqué sur la carte grise ;
- lorsque le PTAC de la remorque dépasse 750 kg, elle doit disposer de sa propre plaque d'immatriculation et le conducteur doit être titulaire du permis de catégorie E ;
- de la bonne sécurisation du chargement avec des sangles adaptées. Une bâche ou un filet doit être utilisé pour les objets, matériaux ou déchets susceptibles de tomber ou de se disperser.

Une remorque mal attelée ou un chargement instable peut mettre en danger les usagers de la route. Le conducteur est responsable de la conformité et de la sécurité de son attelage et de son chargement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions.